

1639_011.jpg

Histoire de nostre Temps. II

ARTICLES ACCORDEZ
par son Altesse Serenissime Bern-
nard par la grace de Dieu Duc
de Saxe, Iuilliers, Cleves &
Monts, Landgrave de Thuringe,
Marquis de Misnie, Com-
te de la Mark, & Ravens-
berg, Seigneur de Ravenstein,
&c. au sieur de S. Maurice
Chevalier de l'Ordre de S. Jean
de Ierusalem, commandant dans
la ville de Pontarlier.

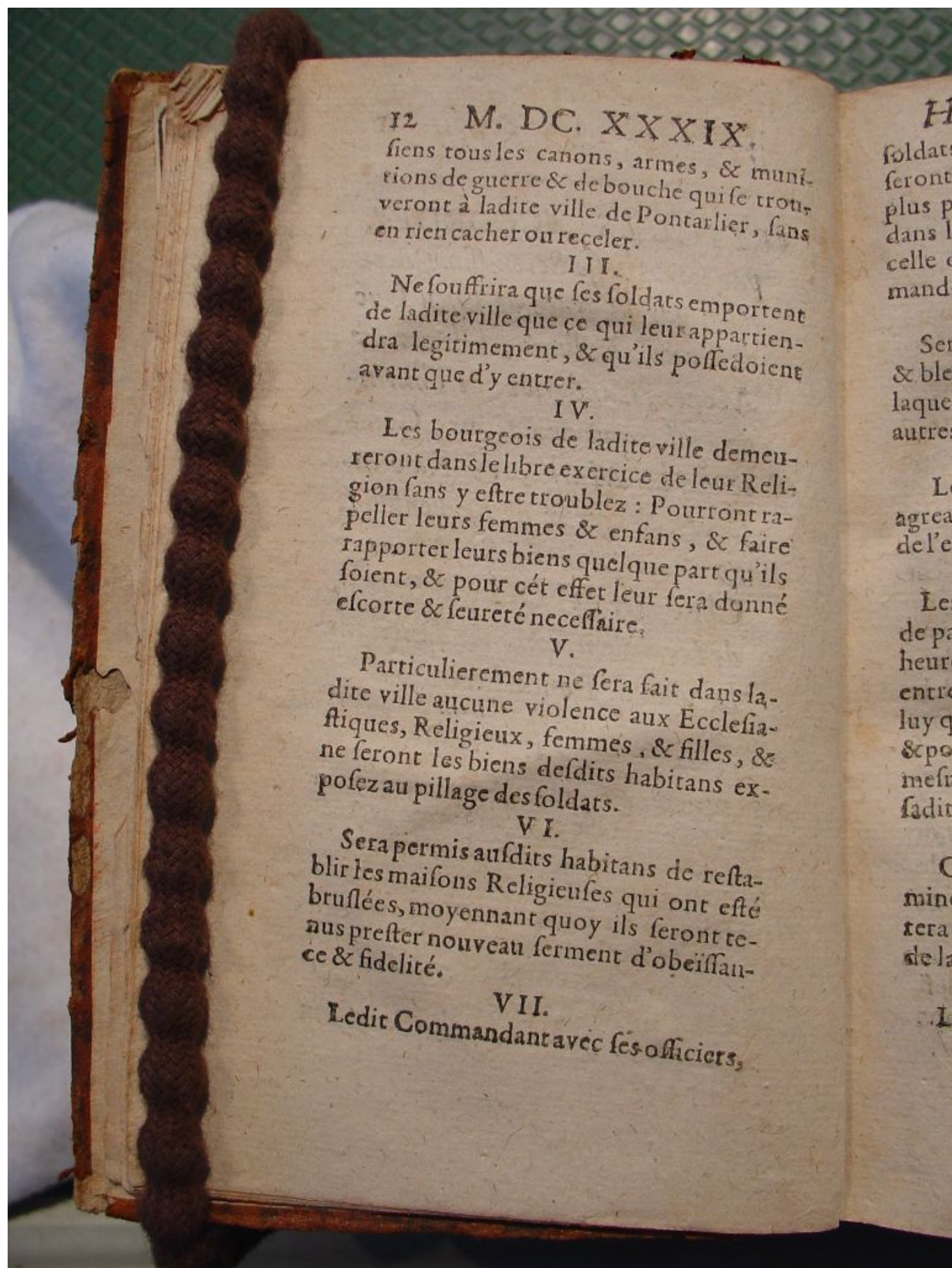
I.

L Edit Commandant remettra demain
Mardy 25. du courant son gouverne-
ment es mains de son Altesse de Weimar,
& luy sera permis d'en sortir incontinent
apres avec ses soldats, armes & bagage,
tambour battant, enseignes desployées,
mesche allumée, balle en bouche.

II.

Il sera obligé de rendre à S. A. ou aux

1639_012.jpg



12 M. DC. XXXIX.

fiens tous les canons, armes, & munitions de guerre & de bouche qui se trouveront à ladite ville de Pontarlier, sans en rien cacher ou receler.

III.

Ne souffrira que ses soldats emportent de ladite ville que ce qui leur appartient légitimement, & qu'ils possédoient avant que d'y entrer.

IV.

Les bourgeois de ladite ville demeureront dans le libre exercice de leur Religion sans y estre troublez : Pourront rappeller leurs femmes & enfans, & faire rapporter leurs biens quelque part qu'ils soient, & pour cét effet leur sera donné escorte & seureté nécessaire.

V.

Particulièrement ne sera fait dans ladite ville aucune violence aux Ecclesiastiques, Religieux, femmes, & filles, & ne seront les biens desdits habitans exposez au pillage des soldats.

VI.

Sera permis ausdits habitans de restablir les maisons Religieuses qui ont esté bruslées, moyennant quoy ils seront tenus prestre nouveau serment d'obeissance & fidelité.

VII.

Ledit Commandant avec ses officiers,

H
soldats
seront
plus p
dans l
celle d
mande

Ser
& ble
laquel
autres

Le
agrea
del'e

Les
de pa
heure
entre
luy q
& po
mesn
sedit

C
mine
tera
de la

L

1639_013.jpg

Histoire de nostre Temps. 13

soldats & bagage cy-dessus mentionné, seront conduits avec toute seureté, & le plus promptement que faire se pourra dans la ville de Besançon, & non dans celle de Salins comme ils auoient demandé.

VIII.

Sera donné logement aux malades & blesez iusques à leur guerison, apres laquelle ils seront conduits comme les autres cy-dessus.

IX.

Ledit Commandant laissera ostage agreable à sadite Altesse pour la seureté de l'escorte qui luy sera donnée.

X.

Les articles seront presentement signez de part & d'autre, & demain sur les neuf heures du matin, le Commandant mettra entre les mains de son Altesse, ou de ce-luy qui en aura la charge, toutes les portes & postes de ladite ville, & permettra qu'au mesme instant on y mette telle garde que sadite Altesse iugera necessaire.

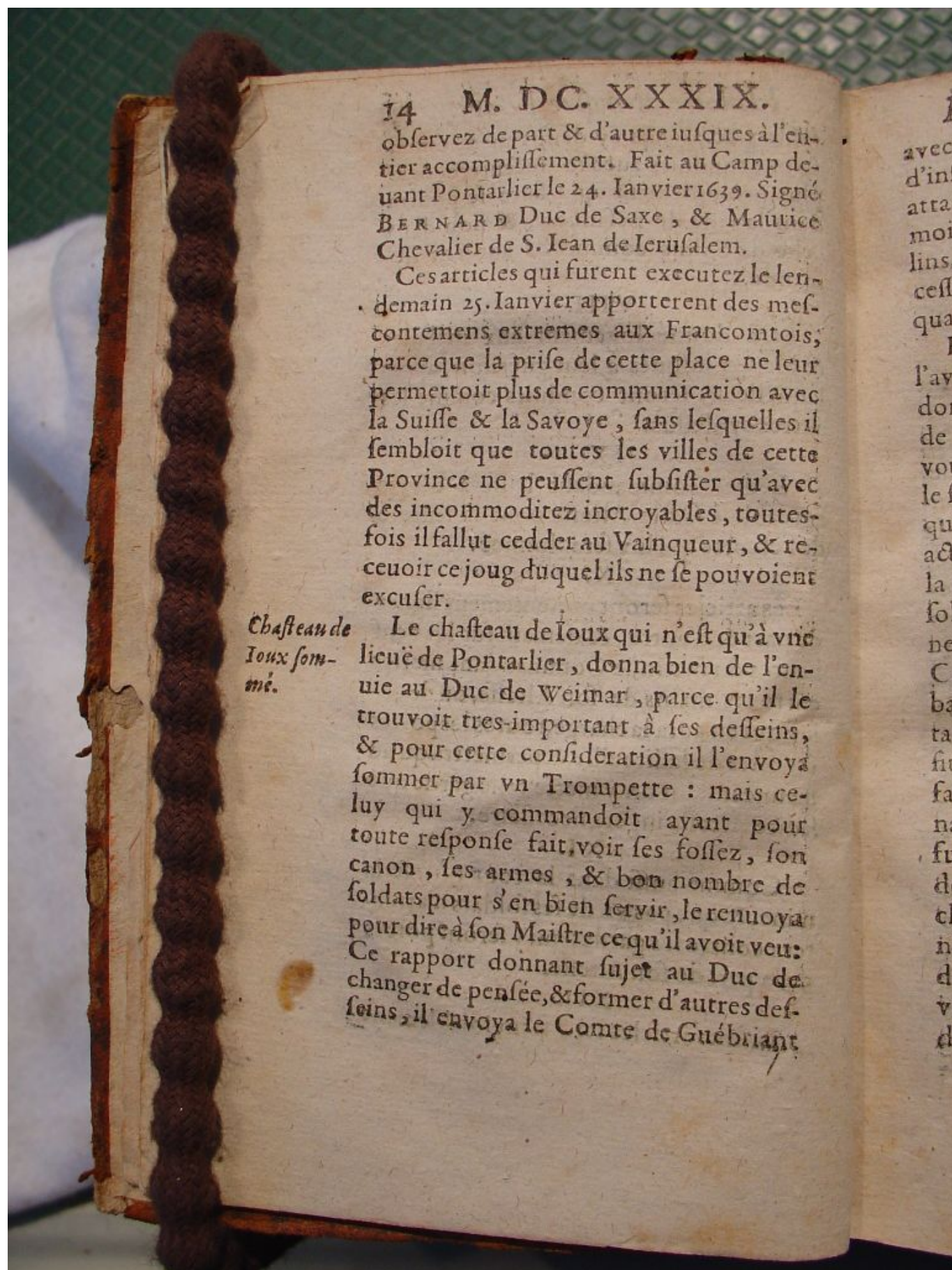
XI.

Comme aussi dans la tour où est la mine, & que pas vn de ses soldats n'attentera contre les gardes qui y seront posées de la part de son Altesse.

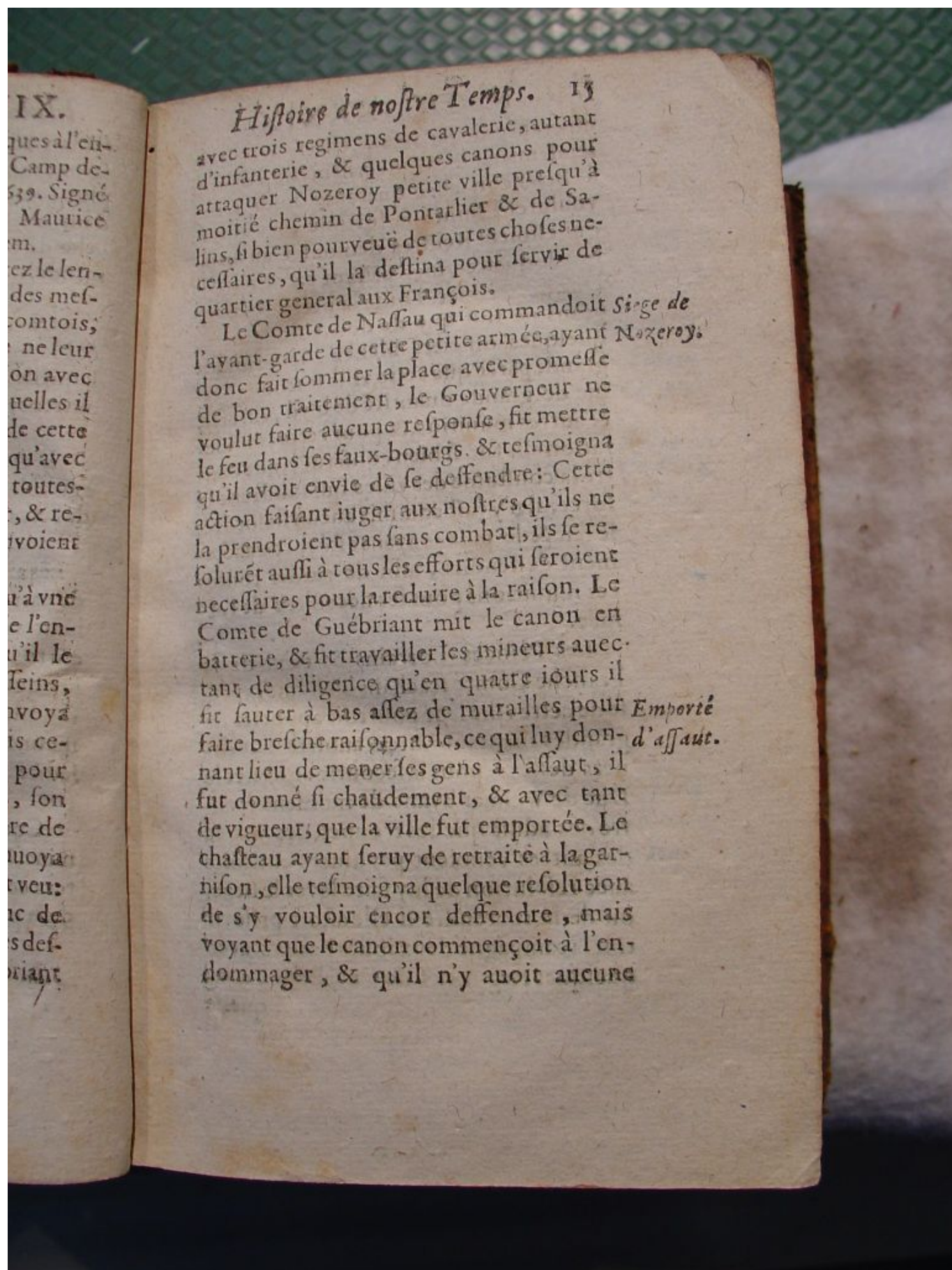
XII.

Lesdits articles seront inviolablement

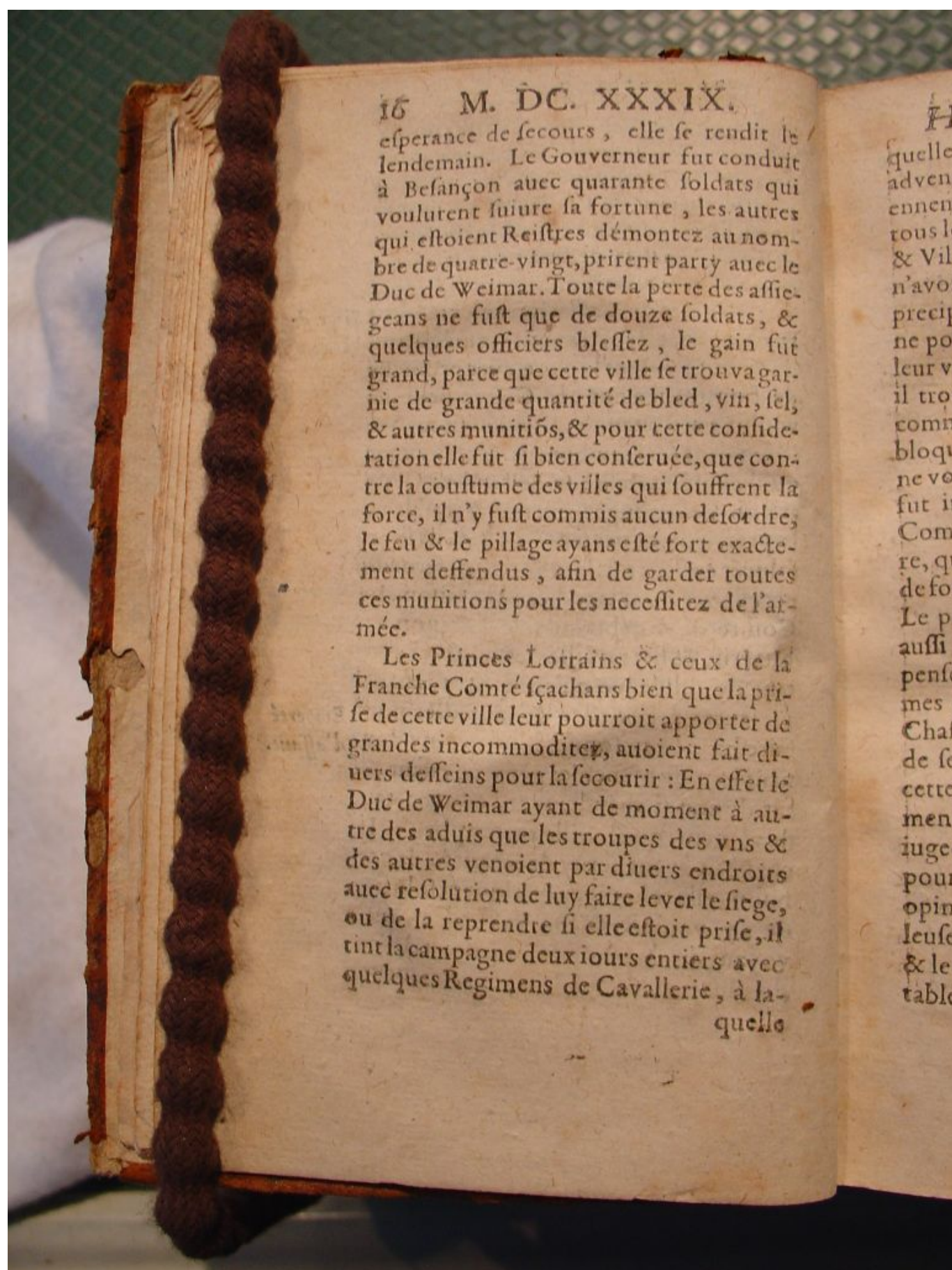
1639_014.jpg



1639_015.jpg



1639_016.jpg



16 M. DC. XXXIX.
 esperance de secours, elle se rendit le
 lendemain. Le Gouverneur fut conduit
 à Besançon avec quarante soldats qui
 voulurent suivre sa fortune, les autres
 qui estoient Reistres démontez au nom-
 bre de quatre-vingt, prirent party avec le
 Duc de Weimar. Toute la perte des assie-
 geans ne fust que de douze soldats, &
 quelques officiers blesez, le gain fut
 grand, parce que cette ville se trouva gar-
 nie de grande quantité de bled, vin, sel,
 & autres munitions, & pour cette conside-
 ration elle fut si bien conseruée, que con-
 tre la coustume des villes qui souffrent la
 force, il n'y fust commis aucun desordre,
 le feu & le pillage ayans esté fort exacte-
 ment deffendus, afin de garder toutes
 ces munitions pour les necessitez de l'ar-
 mée.

Les Princes Lorrains & ceux de la
 Franche Comté scachans bien que la pri-
 se de cette ville leur pourroit apporter de
 grandes incommoditez, auoient fait di-
 uers desseins pour la secourir: En effet le
 Duc de Weimar ayant de moment à au-
 tre des aduis que les troupes des vns &
 des autres venoient par diuers endroits
 avec resolution de luy faire lever le siege,
 ou de la reprendre si elle estoit prise, il
 tint la campagne deux iours entiers avec
 quelques Regimens de Cavallerie, à la-
 quelle

H
 quelle
 adven
 ennem
 tous le
 & Vill
 n'avoit
 precip
 ne pou
 leur v
 il trou
 comm
 bloqu
 ne vo
 fut in
 Com
 re, qu
 de for
 Le p
 aussi
 pense
 mes
 Chas
 de se
 cette
 men
 iuge
 pour
 opin
 leuse
 & le
 table

1639_017.jpg

Histoire de nostre Temps. 17

quelle il avoit estably des postes sur les
 advenuës, afin d'espier la contenance des
 ennemis: mais ayant appris qu'ils estoient
 tous logez dans vne vallée vers Montier
 & Villefonds, de laquelle ils sembloient
 n'avoir pas envie de sortir, parce que les
 precipices les couvroient si bien que l'on
 ne pouvoit aller à eux, il alla prendre à
 leur veüe le Chasteau d'Vzez, dans lequel
 il trouva deux mille sacs de grains, &
 commanda trois cens hommes pour aller
 bloquer le Chasteau de Loux; cependant
 ne voulant pas que le reste de ses troupes
 fut inutile, il donna rendez-vous au
 Comte de Guébriant au Bourg de Rivie-
 re, qui est à deux lieües de Nozeroy, afin
 de former de nouveaux desseins avec luy.
 Le progrès de ses armes estant presqu'
 aussi prompt que le mouvement de ses
 pensées, il fit suivre ces trois cens hom-
 mes qui estoient partis pour bloquer le
 Chasteau de Loux, par vne grande partie
 de ses troupes, lesquelles ayans investy
 cette place y formerent vn siege, & com-
 mencerent à travailler aux mines, qu'ils
 iugeoient estre les plus propres moyens
 pour la mettre sous leur puissance. Cette
 opinion reüssit, le travail estant merveil-
 leusement avancé en fort peu de temps,
 & le Gouverneur iugeant la perte inévi-
 table s'il attendoit l'effect de la mine, il

*Prise du
Chasteau
d'Vzez.*

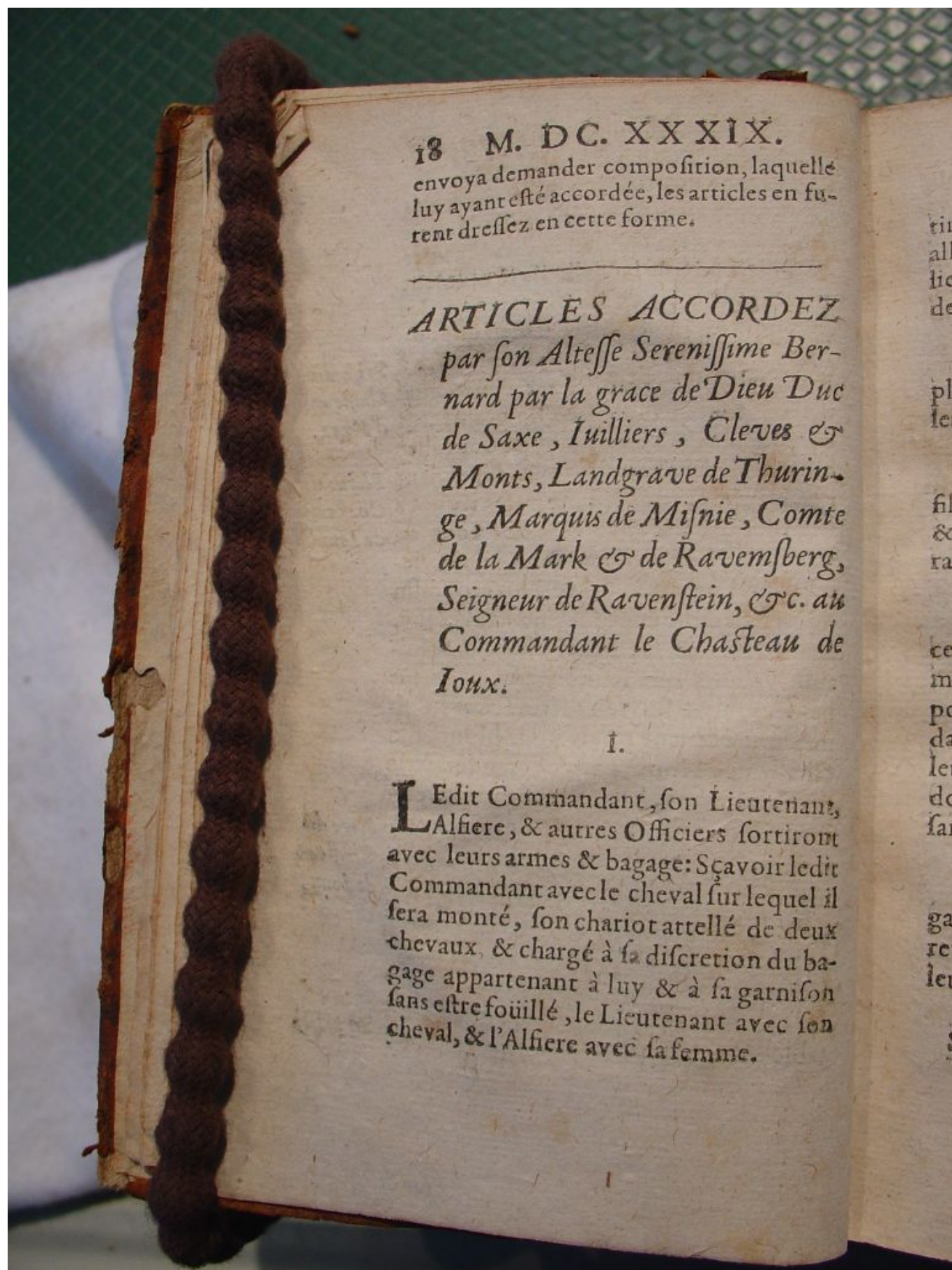
*Blocus du
Chasteau
de Loux.*

*Siege du
Chasteau
de Loux.*

Son prise.

B

1639_018.jpg



18 M. DC. XX XIX.

envoya demander composition, laquelle
luy ayant esté accordée, les articles en fu-
rent dressez en cette forme.

ARTICLES ACCORDEZ

par son Altesse Serenissime Ber-
nard par la grace de Dieu Duc
de Saxe, Juilliers, Cleves &
Monts, Landgrave de Thurin-
ge, Marquis de Misnie, Comte
de la Mark & de Ravensberg,
Seigneur de Ravenstein, &c. au
Commandant le Chasteau de
Ioux.

I.

L Edit Commandant, son Lieutenant,
Alfiere, & autres Officiers sortiront
avec leurs armes & bagage: Sçavoir ledit
Commandant avec le cheval sur lequel il
fera monté, son chariot attelé de deux
chevaux, & chargé à sa discretion du ba-
gage appartenant à luy & à sa garnison
sans estre fouillé, le Lieutenant avec son
cheval, & l'Alfiere avec sa femme.

1639_019.jpg

Histoire de nostre Temps. 19

II.

Les soldats qui sont dans la place sortiront aussi avec armes & bagage, mesche allumée, balle en bouche, leurs bandolieres suffisamment garnies de poudre & de mesche.

III.

Les deux Chapelains qui sont dans la place en sortiront aussi librement, avec leur bagage sans estre fouillez.

IV.

Ne sera fait aucun tort aux femmes & filles qui se trouveront dans ladite place, & leur sera permis de se retirer en assurance où bon leur semblera.

V.

Ledit Commandant & Officiers avec ceux desdits soldats qui sont du Regiment du Commandeur de S. Maurice, pourront si bon leur semble se retirer dans la ville de Besançon avec tout ce qui leur appartient, & à cet effect leur sera donné escorte suffisante iusques audit Besançon.

VI.

Il sera permis aux autres soldats de la garnison ordinaire de ladite place de se retirer aux verrieres de Ioux, iusques où leur sera pareillement donné escorte.

VII.

Sous ces conditions ledit Commandant

B 4

1639_020.jpg

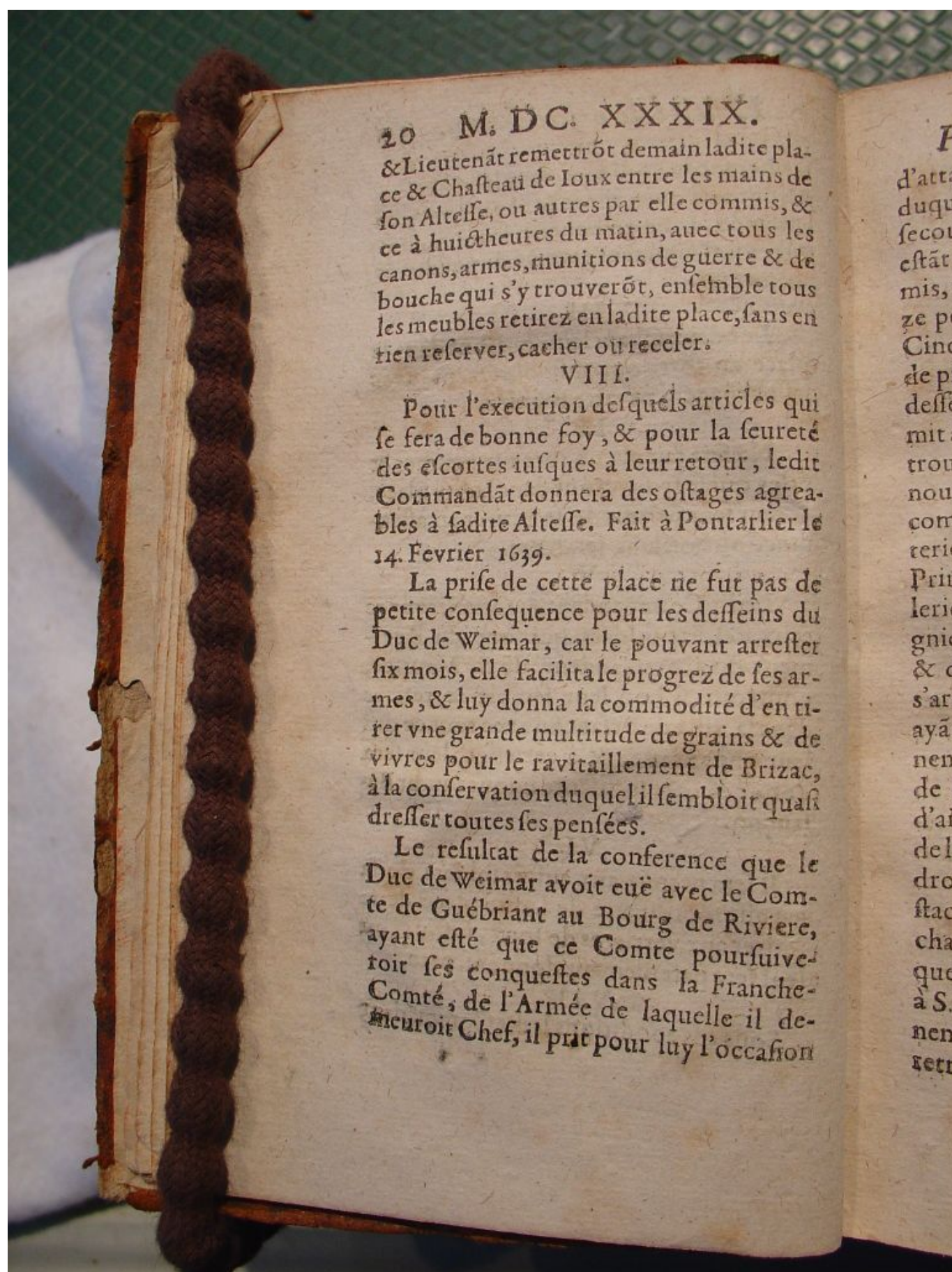


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan